

Bureau syndical

Procès-verbal des délibérations

Séance du 3 juin 2021



Séance et ordre du jour

L'An deux mille vingt et un, le trois juin, à 9 heures 00 le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 27/5/2021, s'est réuni 'Salles Aravis - Bargy - Andey' du Forum des Lacs à THYEZ, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents :

Mmes PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, AMOUDRY, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, CHASSAGNE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GENOUD, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

MM. COUTIER, GILLET.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BOUCHET, DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER.

MM. DEAGE, MATHIAN, OBERLI, PEUGNIEZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, DARDE, GIZARD, KHAY, PERRILLAT, SCOTTON

MM. BAILLY, GAL, BUGNICOURT, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 26

Présents : 16

Représentés par mandat : 2

Le Président ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

SEANCE ET ORDRE DU JOUR	2
FORMALITES DIVERSES	4
1) Désignation du secrétaire de séance.	4
2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente - 7 mai 2021.....	4
MARCHES DE TRAVAUX	5
3) Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme juin 2021 - Marchés de travaux.....	5
4) Commune d'ALBY-SUR-CHERAN - Place de l'église - Aménagement de voirie et extension du réseau d'éclairage public - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune.....	6
5) Commune d'ESSERT-ROMAND - Chef-lieu - Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux.	6
6) Commune d'ARCHAMPS - Groupe scolaire - Avenant n°1 au marché de travaux ME 20115 avec l'entreprise BOUYGUES ES.	7
7) Commune de MEGEVE - Gros Entretien et reconstruction des installations d'Eclairage Public - Marché de travaux.....	8

- 8) Communications électroniques - Réalisation d'infrastructures de desserte du réseau d'initiative publique départemental Très Haut Débit en fibre optique de la Haute-Savoie - Avenant n°2 au marché de travaux ME 16016 avec SOGETREL. 8

MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES----- 10

- 9) Communes de Haute-Savoie - Réalisation de diagnostics des installations d'éclairage public sur le territoire de la Haute-Savoie - Marchés d'études. 10

CONVENTIONS ----- 11

- 10) Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur Orange. 11
- 11) Commune de MARCELLAZ - Giratoire de la Verne - Travaux de construction d'infrastructure des réseaux secs - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune. 12
- 12) Ressources Humaines - Dénonciation de la convention de groupement de commandes avec le Département et le SDIS 74 pour la fourniture et la livraison de titres restaurant. 13
- 13) Ressources Humaines - Adhésion au contrat cadre du Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour les titres restaurant. 14

DIVERS----- 15

- 14) Commission d'appel d'offres (CAO) du Syndicat - Désignation de personnalités compétentes pour assister aux réunions. 15
- 15) Réunion des Présidents de Territoire d'Energie Auvergne-Rhône-Alpes (TEARA) à Montmarault - Participation d'un élu du SYANE et prise en charge des frais réels liés à la mission. 16
- 16) Questions diverses. 16

Formalités diverses

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Jean-Michel JACQUES est désigné secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE - 7 MAI 2021.

Le compte-rendu de la réunion du Bureau du 7 mai 2021 est approuvé sans observation.

Marchés de travaux

3) CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME JUIN 2021 - MARCHES DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux comprenant tout ou partie des prestations précitées.

Les besoins à satisfaire concernent 3 opérations du programme de Mai 2021, qui donneront chacune lieu à l'attribution d'un marché dans le cadre des lots séparés suivants :

N° du lot	Nom de la commune	Opération	Caractéristiques des travaux	Maître d'œuvre	Estimatif H.T.
1	ANNECY (commune historique de Meythet)	Impasse des Epinettes	Enfouissement des réseaux secs 250 ml, 4 points lumineux	GEOPROCESS	77.684,22 €
2	AYZE	Route des Chenevaz	Enfouissement des réseaux secs 200 ml, 2 points lumineux	INFRAROUTE	45.444,50 €
3	AYZE	Route des Millières	Enfouissement des réseaux secs 600 ml, 7 points lumineux	INFRAROUTE	109.228,70 €
Montant total					232.357,42 €

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 3 juin 2021 propose de retenir, comme titulaires des marchés, les entreprises suivantes :

LOT	TITULAIRE	MONTANT € H.T DU MARCHÉ
1	HTB SERVICES	76.495,00
2	SOBECA	44.215,80
3	Guy CHATEL	108.834,80

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. A donner leur accord aux marchés à conclure avec les titulaires proposés par la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat,
2. A autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

4) COMMUNE D'ALBY-SUR-CHERAN - PLACE DE L'ÉGLISE - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 4 mars 2021, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune d'ALBY-SUR-CHERAN pour l'aménagement de la place de l'Eglise.

La commune d'ALBY-SUR-CHERAN entreprend de réaliser des travaux d'aménagement des abords de l'église, comprenant la création d'un parking et son réseau de collecte des eaux pluviales et une mise en valeur paysagère.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise les travaux d'extension coordonné du réseau d'éclairage public sur ce secteur. Les travaux prévus comprennent essentiellement la réalisation de 280 ml de tranchée et la pose de 14 points lumineux.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 2 lots.

- **LOT N°1 : « TERRASSEMENT, GENIE CIVIL »**
- **LOT N°2 : « GENIE ELECTRIQUE »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 2 juin 2021, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : L'entreprise EUROVIA pour un montant de 367 151,54 euros H.T.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Syane correspond à un montant de 17 964,50 euros H.T.
- **Lot n°2** : L'entreprise PORCHERON pour un montant de 38 418,30 euros H.T.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. A donner leur accord pour les marchés à conclure pour le lot n°1 avec le titulaire retenu, et à autoriser le Président à signer le marché relatif aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. A donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°2 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

5) COMMUNE D'ESSERT-ROMAND - CHEF-LIEU - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune d'ESSERT-ROMAND pour l'aménagement du Chef-lieu.

La commune d'ESSERT-ROMAND entreprend le renouvellement du réseau d'eau potable, sur l'emprise de la traversée du Chef-lieu.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise les travaux d'enfouissement des réseaux secs sur ce secteur. Les travaux prévus comprennent essentiellement la réalisation de 615 ml de tranchée et la pose de 9 points lumineux.

Conformément à la convention de groupement de commandes, le SYANE, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 2 lots.

➤ **LOT N°1 : « TERRASSEMENT, GENIE CIVIL »**

➤ **LOT N°2 : « GENIE ELECTRIQUE »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 26 mai 2021, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : L'entreprise DAZZA pour un montant de 314.663,62 euros H.T.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Syane correspond à un montant de 112.253,12 euros H.T.
- **Lot n°2** : L'entreprise DAZZA pour un montant de 82.732,00 euros H.T.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. A donner leur accord pour les marchés à conclure pour le lot n°1 avec le titulaire retenu, et à autoriser le Président à signer le marché relatif aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. A donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°2 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

6) COMMUNE D'ARCHAMPS - GROUPE SCOLAIRE - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX ME 20115 AVEC L'ENTREPRISE BOUYGUES ES.

Exposé du Président,

Par marché n° ME 20115 en date du 11 juin 2020, le SYANE a confié à l'entreprise BOUYGUES ES la réalisation de travaux de construction de réseaux d'éclairage public sur les abords du nouveau groupe scolaire, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet GEOPROCESS.

Il apparait que dans le cadre du chantier d'aménagement, la commune souhaite étendre la construction de l'infrastructure éclairage public afin de permettre la liaison au futur cheminement piéton au nord du groupe scolaire.

Le montant initial du marché s'élève à 32.967,10 € H.T.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 2.716,90 € H.T., soit une incidence de 8,24 % sur le montant du marché initial.

La passation de cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 3 juin 2021.

Les membres du Bureau sont invités :

1. A approuver l'avenant proposé,
2. A autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

7) COMMUNE DE MEGEVE - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique d'une partie des installations d'éclairage public existantes sur la commune de MEGEVE.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de gros entretien et reconstruction (GER), le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, au sens des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconduction(s) éventuelle(s), sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 500.000 € H.T. (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS qui a proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution.

Les membres du Bureau sont invités :

1. A approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. A autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

8) COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - REALISATION D'INFRASTRUCTURES DE DESSERTE DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE - AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX ME 16016 AVEC SOGETREL.

Exposé du Président,

Par marché ME 16016 en date du 29 décembre 2016, le SYANE a confié à l'entreprise SOGETREL, la réalisation d'infrastructures de desserte (jusqu'à proximité immédiate des locaux des utilisateurs finaux en domaine public) du réseau d'initiative publique départemental très haut débit en fibre optique.

Le marché conclu est un marché à bons de commandes pour une durée de 2 ans fermes, renouvelable deux fois un an. Le montant maximum a été fixé initialement à 24 millions d'euros.

Les prestations que le titulaire doit fournir s'appliquent à des « poches FttH » et comprennent pour chacune d'elles et successivement :

- des prestations d'études visant à intégrer, dans les dossiers d'Avant-Projet du maître d'œuvre, les solutions techniques dépendantes de son savoir-faire, avec l'objectif notamment de permettre la réutilisation maximale des infrastructures existantes (fourreaux et appuis Orange, appuis communs de distribution d'électricité, fourreaux tiers,...),
- la réalisation des études d'exécution et des travaux, sur la base des dossiers fournis par le maître d'œuvre. Ceci comprend notamment : les démarches relatives à l'implantation des infrastructures à construire dans les domaines et voiries occupés et à la mobilisation des infrastructures d'accueil existantes, la construction, quand nécessaire, de nouvelles infrastructures d'accueil, la fourniture et la pose de tous les équipements techniques nécessaires, notamment optiques (câbles optiques, boîtiers de protection d'épissures, ...), la réalisation de continuités optiques,
- le référencement, dans le modèle de données informatiques du SYANE, de l'ensemble des données relatives aux travaux réalisés et aux infrastructures utilisées (infrastructures d'accueil utilisées, équipements techniques, génie civil, conventions de passage, droits d'usage, routes optiques,...).

Par un avenant n°1 en date du 21 décembre 2020, suite à la survenance de la pandémie liée au Covid-19 et de l'état d'urgence sanitaire national et afin de finaliser en conséquence les prestations d'études dues puis permettre la passation de commandes de travaux restant à formaliser, les parties ont convenu d'augmenter la durée du marché d'une durée de sept mois, soit jusqu'au 31 juillet 2021 et de contractualiser un échéancier de remise des prestations d'études et de livraison de prises FttH.

Durant les quatre premiers mois de l'année 2021, un nombre conséquent d'études a été remis par le titulaire du marché, qui sont à ce jour presque toutes validées. La remise de ces dernières études permet de connaître de façon plus précise les volumes de travaux à commander.

Ainsi, il s'avère notamment que les infrastructures existantes ne sont pas toutes réutilisables compte tenu du déploiement dans des zones difficiles d'accès et compte tenu de refus de passage dans des terrains privatifs. Pour déployer le réseau dans ces secteurs, il est nécessaire de construire des infrastructures supplémentaires avec la pose de fourreaux et chambres de télécommunication. Compte tenu des nombreuses études reçues ces derniers mois et afin de réaliser les déploiements prévus, il est proposé d'augmenter le montant maximum du marché à hauteur de 28 millions d'euros, soit une incidence de 16,7 % par rapport au montant maximum prévu initialement dans le marché.

La passation de cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 3 juin 2021.

Les membres du Bureau sont invités :

1. A approuver l'avenant n°2 au marché ME 16016 proposé,
2. A autoriser le Président à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Marchés de fournitures et services

9) COMMUNES DE HAUTE-SAVOIE - REALISATION DE DIAGNOSTICS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA HAUTE-SAVOIE - MARCHES D'ÉTUDES.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière d'éclairage public et de maîtrise de la demande en énergie, le SYANE souhaite engager un diagnostic sur les installations d'éclairage public sur le territoire de Haute-Savoie.

Pour permettre la réalisation de l'opération, le SYANE a lancé une consultation de bureaux d'études spécialisés par voie d'accord-cadre multi-attributaires (limité à 4 titulaires maximum) avec remises en concurrence, en application des articles R.2162-4 à R.2162-12 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu avec un montant maximum financier de 214.000 € HT.

Le candidat propose un prix unitaire plafond par objet diagnostiqué (foyer lumineux ou armoire). S'il est retenu, il s'engage à proposer, lors de chaque remise en concurrence, un prix unitaire qui ne pourra dépasser le prix unitaire plafond.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, à compter de sa date de prise d'effet et pourra être reconduit tacitement par période d'un an, dans la limite de trois reconductions.

Suite à cette mise en concurrence, le pouvoir adjudicateur a retenu les quatre meilleures offres au regard des critères du règlement de consultation.

- ACERE
- Inergie Adapt
- Ombres et Lumières
- Groupement Alpha JM/ CICAL

Les titulaires de l'accord-cadre seront invités à remettre une offre à chaque sollicitation du pouvoir adjudicateur, dès la survenance d'un besoin, dans le cadre de marchés subséquents.

Les membres du Bureau sont invités :

1. A approuver l'accord-cadre,
2. A autoriser le Président à le signer avec les candidats retenus,
3. A autoriser le Président à signer les marchés subséquents conclus sur la base de l'accord-cadre.

Adopté à l'unanimité.

Conventions

10) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur ORANGE pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors qu'au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation des travaux de génie civil par le Syndicat et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

- **Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :**

Commune	Opération	Référence convention	Montant total en € H.T. des travaux	Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel	Reste A charge du SYANE
CLARAFOND-ARCINE	Traversée Chef-Lieu Tranche optionnelle	131974	133.532,00	10.793,83	122.738,17
ETEAUX	Route de Collonges	130626	8.557,00	2.481,34	6.075,66
LA ROCHE-SUR-FORON	La Goutette	133079	27.779,00	4.742,14	23.036,86
ESSERT-ROMAND	Chef-lieu	130879	23.463,00	1.840,84	21.622,16
TOTAL € H.T.			193.331,00	19.858,15	173.472,85

- **Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :**

Commune	Opération	Référence convention	Coût total en € H.T. des études et travaux de câblage	Répartition de la charge financière	
				Participation du SYANE	Reste A charge d'ORANGE
CLARAFOND-ARCINE	Traversée Chef-Lieu Tranche optionnelle	131974	5.699,40	1.025,89	4.673,51
ETEAUX	Route de Collonges	130626	2.298,11	413,66	1.884,45
LA ROCHE-SUR-FORON	La Goutette	133079	3.631,02	653,58	2.977,44
ESSERT-ROMAND	Chef-lieu	130879	2.684,00	483,12	2.200,88
TOTAL € H.T.			14.312,53	2.576,25	11.736,28

Les membres du Bureau sont invités :

1. A approuver les conventions proposées,
2. A autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

11) COMMUNE DE MARCELLAZ - GIRATOIRE DE LA VERNE - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune de MARCELLAZ entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement d'un giratoire sur la route de Verne.

Le programme intègre également des travaux de rénovation de l'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation de la commune de MARCELLAZ comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de rénovation d'éclairage public.

Montants estimés de l'opération :

Réseau d'éclairage public : 17.958,62 € HT soit 21.550,34 € TTC

Participation financière du Syndicat :

30 % du montant HT (Hors Taxes) de l'opération sur le réseau de l'éclairage public avec un plafond fixé à 4.000,00 € HT par candélabre et 1.200,00 € HT par console ou projecteur, le plafonnement étant calculé par sous-opération sur le montant global du coût de l'opération d'éclairage public.

Soit une participation maximale du Syndicat de 8.921.84 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. A approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. A autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

12) RESSOURCES HUMAINES - DENONCIATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE DEPARTEMENT ET LE SDIS 74 POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT.

Exposé du Président,

Le 17 mai 2017, le Département de la Haute-Savoie, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie (SDIS 74) et le SYANE ont signé une convention de groupement de commandes en vue de la consultation pour la fourniture et la livraison de titres de restauration pour leurs agents.

C'est dans ce cadre qu'un premier marché a été signé avec la société Groupe Up, marché qui se termine le 31 décembre 2021.

La convention de groupement de commandes entre le CD74, le SDIS 74 et le SYANE a été constituée de manière permanente. L'article 3 précise les modalités de fonctionnement du groupement et son article 3.6 définit les modalités d'adhésion et de retrait des membres. Il est ainsi indiqué que la sortie d'un membre du groupement de commandes doit s'effectuer par une délibération de chacun des membres.

Le SYANE souhaite exercer ce droit de sortie. En effet, le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG74) propose à ses collectivités adhérentes, dont le SYANE, de bénéficier de l'accord cadre qu'il a négocié pour la fourniture et la livraison de titres restaurants. Les collectivités payant la cotisation additionnelle peuvent en bénéficier sans frais supplémentaire. C'est le cas du Syndicat.

Compte tenu de cette possibilité ouverte par le CDG74, des besoins et de la taille du SYANE, il apparaît intéressant d'adhérer à cet accord-cadre.

Les membres du Bureau sont invités :

A donner leur accord pour le retrait du SYANE du groupement de commandes avec le Conseil départemental de la Haute-Savoie et le SDIS de la Haute-Savoie.

Adopté à l'unanimité.

13) RESSOURCES HUMAINES - ADHESION AU CONTRAT CADRE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE POUR LES TITRES RESTAURANT.

Exposé du Président,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2, à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 9, à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 25 et 88-1, il est rappelé aux membres du Bureau :

- Que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,
- Qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne,
- Que dans le cadre du renouvellement du contrat cadre d'action sociale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés,
- Que le SYANE propose déjà des titres restaurant à ses agents,
- Que le CDG74 a informé le SYANE de l'attribution du nouveau marché de fourniture de titres restaurant à la société Edenred et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations.

Après analyse de la proposition du CDG74, il est proposé aux membres du Bureau de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1er janvier 2022, pour une durée de 4 ans.

Il est précisé que cette prestation, proposée par le CDG74, est financée par la cotisation additionnelle versée par le SYANE et ne représente donc pas une dépense supplémentaire.

Il convient également de définir la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurants.

Il est proposé de reconduire les conditions actuelles dont bénéficient les agents du SYANE et de fixer la valeur faciale de chaque titre à 7 € avec une participation employeur de 54 %, ce qui représente un montant de 3,78 €. Il est rappelé que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,43 €/agent/jour travaillé (seuil 2018) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Concernant les agents éligibles, il est proposé que tout agent de la collectivité qui a une pause repas sur son temps de travail puisse en bénéficier. En cas d'indemnisation par un autre moyen de la pause repas (organisme de formation, frais de mission, etc.), l'agent ne sera pas éligible à un titre.

Les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération sont inscrites au budget.

Les membres du Bureau sont invités :

- A approuver l'adhésion au contrat cadre de fourniture des titres restaurant pour tous les agents de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail,
- A définir le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 7 €, avec un taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 54 %,
- A autoriser le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer au nom et pour le compte du SYANE, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Divers

14) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DU SYNDICAT - DESIGNATION DE PERSONNALITES COMPETENTES POUR ASSISTER AUX REUNIONS.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 16 septembre 2020, et en application des articles L.1411-5, L.1414-2 et L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical a élu les membres de la Commission d'Appel d'offres (CAO) du SYANE, chargée d'attribuer les marchés passés selon une procédure formalisée, de donner un avis sur certains marchés passés en procédure adaptée et sur les projets d'avenants aux marchés publics entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

La Commission est ainsi composée :

- du Président du Syndicat ou son représentant désigné par arrêté, Président de la CAO,
- de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Pour les projets de réseaux de chaleur mis en œuvre par le Syndicat, à travers sa régie Syan'Chaleur, il est prévu que les marchés de travaux, préalablement à leur attribution en Commission d'Appel d'Offres, soient présentés pour avis au Conseil d'exploitation de la régie.

Le conseil d'exploitation de la régie est composé de :

- Monsieur Jean-Paul AMOUDRY, Président du SYANE,
- Monsieur Gilles FRANCOIS, Président de la Régie,
- Monsieur Jean-Pierre STEYER, Vice-Président du SYANE, en charge des énergies renouvelables,
- Monsieur Jean-Pierre SCOTTON, Directeur Général du SYANE et Directeur de la Régie,
- Monsieur Joël LOUVEAU, Directeur Général Adjoint du SYANE, en charge des ressources et moyens,
- Madame Elisabeth ASSIER, Directrice des Ressources Humaines du SYANE, suppléante de Monsieur LOUVEAU,
- Monsieur Fabien CHALLEAT, Chef du service Energies Renouvelables du SYANE,
- Monsieur Raphaël VIVIAN, Directeur Général Adjoint du SYANE, en charge des Services Techniques, suppléant de Monsieur CHALLEAT.

En pratique, pour chacun des marchés de travaux des réseaux de chaleur, soumis à avis ou attribution, une réunion distincte du Conseil d'exploitation de la régie et de la Commission d'Appel d'Offres doivent avoir lieu.

Afin de simplifier les démarches administratives, et en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « *peuvent participer à la commission, avec voie consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence* », il est proposé d'autoriser le Président à désigner les membres du conseil d'exploitation de Syan'Chaleur, non membres de la CAO, comme personnalités compétentes pour participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, lors de l'analyse et de l'attribution des marchés de travaux relatifs à la mise en œuvre de réseaux de chaleur dont la gestion est confiée à la régie Syan'Chaleur, avec avis consultatif.

Les membres du Bureau sont invités :

- A autoriser le Président à désigner M. Jean-Pierre SCOTTON, M. Gilles FRANCOIS, M. Jean-Pierre STEYER, M. Joël LOUVEAU, Mme Elisabeth ASSIER, M. Fabien CHALLEAT et M. Raphaël VIVIAN, personnalités compétentes pour participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, lors de l'analyse et de l'attribution des marchés publics de travaux relatifs aux réseaux de chaleur dont la gestion est confiée à la régie Syan'Chaleur.

Adopté à l'unanimité.

15) REUNION DES PRESIDENTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE AUVERGNE-RHONE-ALPES (TEARA) A MONTMARSAULT - PARTICIPATION D'UN ELU DU SYANE ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS REELS LIES A LA MISSION.

Exposé du Président,

Une réunion des Présidents de TEARA (Territoire d'énergie Auvergne Rhône-Alpes), association qui regroupe les 13 syndicats d'énergie de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, se tient à MONTMARSAULT (Allier) le 28 mai 2021, étant précisé que chacun des Présidents peut être accompagné par un Vice-Président.

M. Gilles FRANCOIS, Vice-Président du SYANE, délégué à la maîtrise de l'énergie et transition énergétique, a participé à cette réunion.

Il est proposé que le SYANE prenne en charge l'ensemble des frais liés à cette mission (déplacement, hébergements, carburant, péages, repas...), sur présentation de justificatifs.

Les membres du Bureau sont invités :

- A autoriser le remboursement des frais inhérents à la participation de M. Gilles FRANCOIS, Vice-Président du SYANE, à cette réunion.

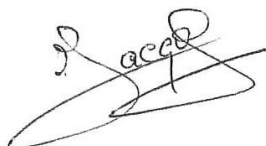
Adopté à l'unanimité.

16) QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

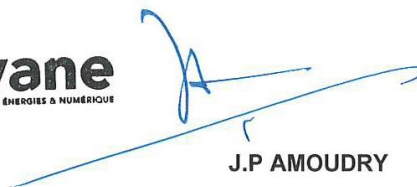
L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 10h00.

Le Secrétaire de Séance,



J.M JACQUES

Le Président,



J.P AMOUDRY